

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1903

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le délai de rapport de
la Commission d'enquête sur l'ad-
ministration générale de l'hôpital
Jean Talon, et diverses autres questions

-----oooOooo-----

ATTENDU QUE monsieur le docteur J.-Henri Charbonneau, membre de la Commission d'enquête sur l'administration générale de l'hôpital Jean Talon, et diverses autres questions, a été malade, qu'il est au repos complet, et que sa convalescence devra se prolonger jusqu'au 1er octobre prochain;

ATTENDU QUE monsieur le docteur Gustave Auger, membre de ladite Commission, est en Europe depuis quelques semaines et qu'il ne sera pas de retour avant le 15 octobre prochain;

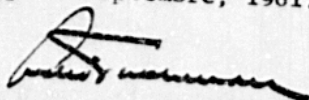
ATTENDU QUE monsieur le juge Victor Chabot, Président de cette Commission, adu, au cours des trois derniers mois, consacrer une partie de son temps à ses fonctions de magistrat dans et pour le district judiciaire de St-Hyacinthe;

ATTENDU, en conséquence, que le délai fixé par le Lieutenant-gouverneur en conseil à ladite Commission pour faire rapport est insuffisant.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du Procureur général:-

QUE, sur l'avis du Président de la Commission, le délai pour la production du rapport de la Commission d'enquête sur l'administration générale de l'hôpital Jean Talon, et diverses autres questions, fixé au 30 septembre 1961, soit étendu jusqu'au 15 décembre 1961.

Approuvé ce 14^{ième}
jour de septembre, 1961.



ADMINISTRATEUR

